



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché à procédure adaptée pour la fourniture, la mise en place et l'entretien de stores intérieurs des bâtiments du site de Toulon de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS)

Marché n°26 001



Table des matières

1. Objet du présent marché	3
2. Présentation de la CNMSS	3
3. Présentation du site de la CNMSS	4
5.1. Présentation du bâtiment brun de la CNMSS de Toulon	5
5.2. Présentation du bâtiment bleu de la CNMSS de Toulon	7
5.3. Présentation de l'appartement situé au 1er étage de la crèche Lamalgue	8
5.4. Présentation de la maison située avenue Guiramand	8
4. Précautions particulières	8
5. Caractéristiques des stores	9
5.1. Stores vénitiens	9
5.2. Stores californiens	9
6. ENTRETIEN DES STORES	10
7. PROCEDURE DE COMMANDE	10
7. NETTOYAGE CHANTIER	11

1. Objet du présent marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la mise en place et l'entretien de stores intérieurs dans les locaux de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale sur le site de Toulon à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale.

2. Présentation de la CNMSS

La Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) est un établissement public national à caractère administratif, doté de l'autonomie juridique et financière. Son activité relève du service public.

Sa mission essentielle est de servir aux militaires et à leur famille les prestations prévues par la loi, en remboursant les frais de soins nécessités par la maladie ou la maternité. A titre complémentaire, elle intervient en faveur de ses assurés les plus démunis sur son fonds d'action sanitaire et sociale. Par ailleurs, elle développe des actions de prévention. Depuis 2004, les soins liés aux APIAS sont remboursés par la CNMSS pour le compte de la DCSSA. Depuis 2010, elle reprend, pour le compte de l'Etat, la mission de remboursement des soins médicaux gratuits et des dépenses d'appareillage, au profit des anciens combattants titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

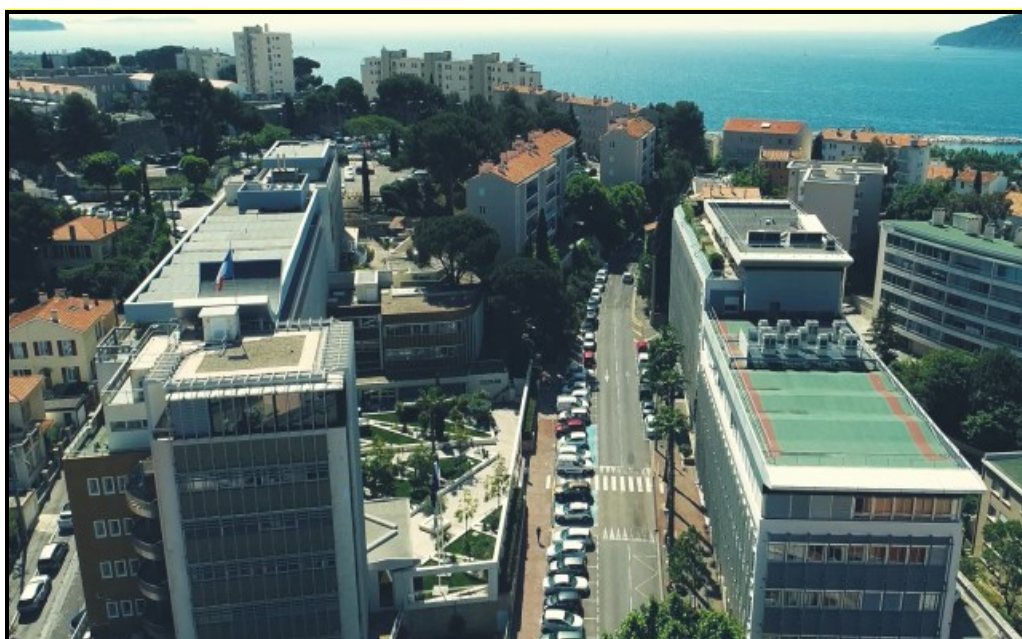
Extrait du guide d'accueil de la CNMSS

3. Présentation du site de la CNMSS

Le site de Toulon comprend :

- deux bâtiments tertiaires d'environ 10 000 m² chacun (le bâtiment brun et le bâtiment bleu) situés à l'adresse suivante :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247 avenue Jacques Cartier pour le bâtiment brun et 256 avenue Jacques
Cartier pour le bâtiment bleu
83 090 Toulon cedex 09



Bâtiments brun et bleu de la CNMSS

- un appartement d'environ 100 m² situé au-dessus de la crèche Lamalgue située 28 avenue Guiramand au fond du parking de la CNMSS,
- la villa Guiramand (bureaux d'environ 150 m²) située 99 avenue Guiramand.

5.1. Présentation du bâtiment brun de la CNMSS de Toulon



Bâtiment brun de la CNMSS

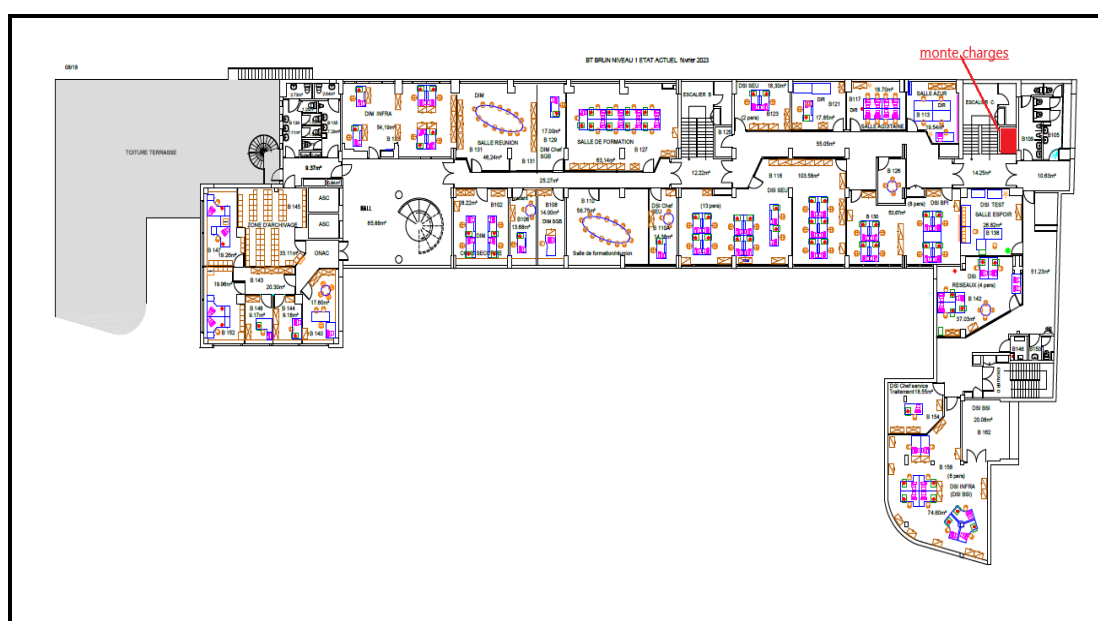
Les surfaces approximatives du bâtiment, fournies à titre indicatif, sont les suivantes :

Surface utile brute totale	SHON totale
9 529 m ²	11 256 m ²

Le bâtiment brun de type **R+7 (plus un sous-sol au niveau « -1 »)** est assujéti au code du travail (plancher bas du dernier niveau supérieur à 8 mètres).

Nota : Le hall d'accueil du rez-de-chaussée est classé ERP (établissement recevant du public) de 5^{ème} catégorie (surface d'environ 150m²).

L'effectif du bâtiment brun est d'environ 500 personnels de la CNMSS (effectif variable dans le temps). Le bâtiment brun est relié au bâtiment bleu par un tunnel (galerie technique). Le bâtiment « brun » dispose d'un seul monte-charge, d'une capacité de 800 kg, desservant le sous-sol jusqu'au 6^{ème} étage.



Extrait de plan d'un niveau du bâtiment brun avec la position du monte-charge (800 kg)

Le 7^{ème} étage n'est pas desservi par le monte-charge : il est seulement accessible par un escalier.

Quelques circulations et/ou locaux comportent des marches isolées et/ou un plancher technique (exemple : le couloir du 5^{ème} étage comporte 3 marches isolées).

Nota : Il est strictement interdit d'utiliser les ascenseurs (réservés aux personnels) pour le transport de matériel. Les personnels devront utiliser le monte-charge et/ou les escaliers du bâtiment brun.

Trajet à emprunter obligatoirement pour les déplacements et manutentions :

Le transit des matériels, chariots et autres fournitures **pour les 2 bâtiments brun et bleu** s'effectuera **obligatoirement** via les circulations, le tunnel du niveau « -1 » (reliant le bâtiment brun et le bâtiment bleu) et **par la porte sectionnelle du magasin approvisionnement situé au sous-sol du bâtiment brun** et donnant avenue Jacques Cartier.

Les créneaux de chargement/déchargement devront être planifiés en avance de phase et en accord avec le responsable du magasin approvisionnement.

Le stationnement sera temporaire et limité au temps de chargement/déchargement du camion, cette entrée étant utilisée pour de nombreuses livraisons.



Photographie de l'entrée du magasin approvisionnement du bâtiment brun à utiliser obligatoirement pour les chargements / déchargements de matériels et fournitures

5.2. Présentation du bâtiment bleu de la CNMSS de Toulon



Bâtiment bleu de la CNMSS

Les surfaces approximatives du bâtiment, fournies à titre indicatif, sont les suivantes :

Surface utile brute totale	SHON totale
7 809 m ²	8 695 m ²

Le bâtiment bleu de type **R+6 (plus 2 niveaux « -1 » et « -2 » au sous-sol)** est assujéti au code du travail (plancher bas du dernier niveau supérieur à 8 mètres).

*L'effectif du bâtiment bleu est d'environ 450 personnels de la CNMSS (effectif variable dans le temps). Le bâtiment bleu est relié au bâtiment brun par un tunnel (galerie technique). Le bâtiment « bleu » dispose d'un seul monte-charge, d'une capacité de 1125 kg, desservant le 1^{er} sous-sol jusqu'au 5^{ème} étage.

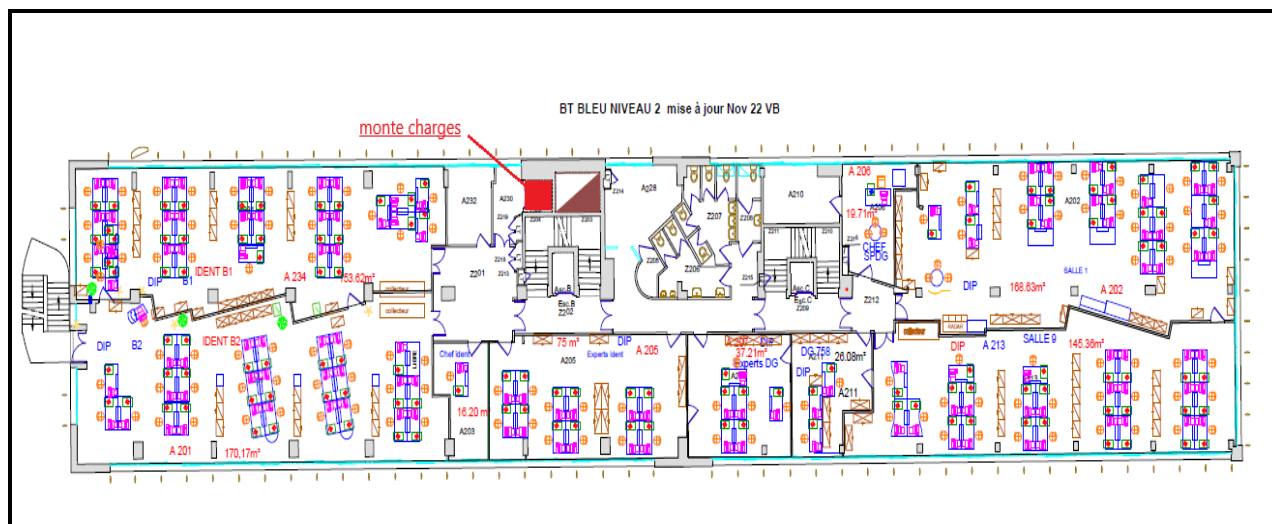
Le 2^{ème} sous-sol et le 6^{ème} étage du bâtiment bleu ne sont pas desservis par le monte-charge : ils sont seulement accessibles par les escaliers.

Trajet à emprunter obligatoirement pour les déplacements et manutentions :

Le transit des matériels, chariots et autres fournitures **pour les 2 bâtiments brun et bleu** s'effectuera **obligatoirement** via les circulations, le tunnel du niveau « -1 » (reliant le bâtiment brun et le bâtiment bleu) et **par la porte sectionnelle du magasin approvisionnement situé au sous-sol du bâtiment brun** et donnant avenue Jacques Cartier.

Les créneaux de chargement/déchargement devront être planifiés en avance de phase et en accord avec le responsable du magasin approvisionnement.

Le stationnement sera temporaire et limité au temps de chargement/déchargement du camion, cette entrée étant utilisée pour de nombreuses livraisons.



Extrait de plan d'un niveau du bâtiment bleu avec la position du monte-charge (1125 kg)

Nota : Il est strictement interdit d'utiliser les ascenseurs (réservés aux personnels) pour le transport de matériel. Les personnels devront utiliser le monte-charge et/ou les escaliers du bâtiment bleu.

5.3. Présentation de l'appartement situé au 1er étage de la crèche Lamalgue

Il s'agit d'un appartement (logement) d'environ 100 m² situé au-dessus de la crèche Lamalgue située 28 avenue Guiramand au fond du parking de la CNMSS.

5.4. Présentation de la maison située avenue Guiramand

- Il s'agit de la villa Guiramand (bureaux d'environ 150 m² sur 2 niveaux) située 99 avenue Guiramand.

4. Précautions particulières

Le prestataire déclare connaître parfaitement la composition des locaux, leurs lieux exacts d'implantation, la nature des équipements associés, ainsi que les règles de sécurité et la réglementation spécifique du domaine concerné. Il ne peut, en conséquence se prévaloir, en aucune circonstance, du manque ou de l'inexistence de spécifications pour se soustraire à ses obligations.

Par ailleurs, les prescriptions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) devront être respectées.

5. Caractéristiques des stores

Les stores à fournir et à poser et/ou entretenir sont des stores vénitiens et californiens ; ils doivent être conformes aux normes NF et européennes.

Les stores sont fixés sur façade, en plafond, y compris faux plafond, en fonction de la configuration de la fenêtre et du local.

5.1. Stores vénitiens

Le descriptif technique **des stores vénitiens** est le suivant :

- Stores de style vénitiens intérieurs en aluminium.
- Caisson de 25/25mm environ en tôle d'acier laqué au four, coloris au choix du client.
- Tablier en lames galbées de 25mm environ en aluminium laqué, coloris au choix du client.
- Echelles en tergal de coloris approchant la couleur des lames.
- Lame finale de 20/10mm environ en acier laqué au four.
- Relevage des lames par cordon relié à la lame finale.
- Arrêt du tablier par frein à molette.
- Orientation des lames par tige plastique translucide.
- Fixation plafond ou mur par étriers universels plats en acier zingué.
- Dimensions précisées dans le cadre de bordereau de prix unitaires (BPU) du marché.

5.2. Stores californiens

Le descriptif technique **des stores californiens** est le suivant :

- Stores de style californien en tissu à lames verticales.
- Rail en aluminium laqué blanc.
- Manœuvre par cordon/chaînette.
- Bandes de 127 mm environ, type Screen vision de marque Mermet ou équivalent, en fil de verre enrobé de PVC ignifugé **classées M1 (réaction au feu)**, fixées sur chariots d'accrochage en polymère autolubrifiant. Le procès-verbal feu en cours de validité devra être transmis,
- Accrochage de ces bandes réalisé au moyen de barrettes translucides plastique incassables, maintenues par un fourreau thermo soudé.
- Plaquettes de lestage en résine en partie basse de chaque bande.
- Couleur : Ivoire (couleur des rideaux existants).
- Fixation plafond par clip inox ou en façade suivant configuration du local.
- Justification de l'absence de métaux lourds dans la composition des tissus,
- Respect de la réglementation REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques,
- Faible taux de composés organiques volatiles (COV),
- Tissu résistant au développement des bactéries et moisissures,
- Pour certains cas notamment les salles de formation une opacité supplémentaire peut-être demandée (voir le cadre de bordereau de prix unitaires (BPU) du marché).
- Dimensions précisées dans le cadre de bordereau de prix unitaires (BPU) du marché.

Afin de s'adapter à la configuration des locaux et des ouvertures, les stores doivent obligatoirement permettre de choisir :

- Le côté de pose de la chaînette d'orientation des lames,
- Le côté de pose de la chaînette d'ouverture des stores

Le positionnement de chacune de ses commandes doit pouvoir se différencier l'un de l'autre : les 2 à droites, les 2 à gauches ou une droite et l'autre à gauche.

Les travaux de pose doivent être réalisés dans les règles de l'art. Les stores étant manœuvrés fréquemment, une attention particulière est exigée quant à la solidité de la fixation. (Garantie de pose et fonctionnement).

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées. Les démarches de prévention réglementaires devront être respectées par le titulaire (inspections communes, signature des plans de prévention...).

Le titulaire du marché doit installer les protections collectives. Ses salariés doivent respecter le port des équipements de protection individuelle (EPI). Le titulaire du marché doit utiliser ses propres moyens de manutention, levage, d'accès et de travaux en hauteur et ses propres plateformes de travail.

Les travailleurs isolés sont interdits.

Un nuancier pour la teinte des lames des stores Vénitiens et Californiens est fourni par le candidat. Les coloris sont choisis par la CNMSS sans aucun supplément de prix.

6. ENTRETIEN DES STORES

L'entretien des stores comprend le remplacement des quincailleries et accessoires. Il peut s'agir du remplacement des dispositifs de commande de levage, de translation ou orientation comprenant les chaînettes et cordelettes les manivelles. Du remplacement des agrafes de fixation des lames et des barrettes, des plaquettes de lestage.

7. PROCEDURE DE COMMANDE

1. Prise de rendez-vous par le représentant désigné de la CNMSS, avec le titulaire du marché, afin que ce dernier procède « in situ » aux mesures nécessaires à la fabrication des stores et à l'établissement du document quantitatif estimatif. Le délai débutera le jour de la demande du besoin exprimé à compter de l'envoi du mail par le représentant de la CNMSS.
2. Etablissement et transmission à la CNMSS du document quantitatif estimatif réalisé par le titulaire du marché, faisant apparaître, les dimensions des stores (hauteur x largeur de chaque store), le prix unitaire du store (selon le bordereau de prix unitaire), les quantités) ainsi que le repère du local à équiper (bâtiment, numéro du bureau, numéro du store). Le délai d'obtention du document quantitatif estimatif ne doit pas excéder 10 jours calendaires après la demande par le représentant de la CNMSS ;
3. Etablissement et envoi au titulaire du marché du bon de commande établi par la CNMSS ;
4. Retour de la notification par mail du titulaire du marché (dans les 3 jours calendaires suivant la réception du courriel de la CNMSS) ;
5. Fabrication des stores par le titulaire du marché.
6. Réalisation des procédures de prévention (HSCT) et d'autorisation d'accès ;
7. Livraison et pose des stores par le titulaire du marché.

Entre l'envoi du bon de commande (accusé de réception par mail faisant foi) et la mise en place des stores, le délai ne doit pas excéder **35 jours calendaires**, sauf commun accord entre les 2 parties.

Les différents échanges entre le représentant désigné de la CNMSS et le prestataire se font par mail et/ou courrier et/ou le site PLACE (plateforme des achats publics de l'Etat).

Le prestataire reste seul responsable des erreurs de mesures qu'il aurait pu faire lors de sa visite, conduisant à une impossibilité d'installation et/ou à une pose non conforme (dimension inférieure aux vitres à occulter par exemple). Les conséquences et les frais en résultant sont entièrement à la charge du titulaire du marché.

7. NETTOYAGE CHANTIER

La propreté du chantier est à la charge du prestataire qui doit laisser le chantier et les abords propres et libres de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux qu'il réalise.

Si des anciens stores sont déposés leur évacuation et leur transport dans des décharges autorisées sont entièrement à la charge et aux frais du titulaire du marché. Les bordereaux de suivi et d'acceptation des déchets devront être transmis à la CNMSS.

Le titulaire du marché a la charge de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées. En cas de non-respect de cette clause et après mise en demeure restée infructueuse, le maître d'ouvrage se chargera de faire effectuer le nettoyage ou les réparations aux frais du titulaire du marché.

Le prestataire est en charge de l'évacuation de tous les déchets qu'il a produits dans le cadre des travaux réalisés. Il en assure ainsi à ses frais l'évacuation hors de la CNMSS dans des décharges autorisées.